



Païement fond de garantie des victime

Par **valverde jacques**, le **15/04/2016 à 15:23**

en bref j'ai eu une dispute dans la rue avec un pion de l'ecole de ma fille j'ai ete condamne a 2800e ...3600e avec les frais.. .le fond de garantie des victimes a payé je doit remboursser ce dernier. je ne veux pas paye je suis en surendetement je suis invalide a 80% je vie seul mais je m'occupe de ma famille j'ai une fille a charge et un fils qui part o japon je continue de travailler pour qu'ils manque de rien et les aider ainsi que leur mere avec qui j'ai de bon rapport (dans tout les sens du terme[smile4])...(la victime)na eu aucun arret de travail... je travail le we et j'ai toute la semaine pour recuperer tellement je suis crevé je suis sous oxygene.le fgv veut 150e par mois que doit je faire .jai pensee a me mettre en longue maladie voir meme le suicide mon salaire est 1500e environ..le probleme c'est que en appel il on confirme le jugement j'ai reçu la convocation 3 semaine avant aucun avocat na voulu de l'affaire trop court ...apres l'appel le substitue ma convoque et comme les deux ans de mise a l'epreuve etais passe ma rajoute deux de plus sans aucune descision de justice merci pour la reponse

Par **youris**, le **15/04/2016 à 15:38**

bonjour,
si le jugement est définitif, je ne vois pas commun échapper au paiement de cette somme que vous devez à votre victime.
si vous n'étiez pas d'accord avec cette décision, vous pouviez sinon faire un pourvoi en cassation si vous aviez des arguments pour le faire.
pour votre information les dettes d'un défunt sont transmises à ses héritiers.
en cas de non-paiement, le fonds de garantie peut procéder à des saisies.
vous pouvez voir si un emprunt n'est pas possible.
votre phrase " je ne veux pas paye" m'interpelle pas car vous n'avez pas le choix.
salutations

Par **valverde jacques**, le **15/04/2016 à 18:40**

je me suis trompe je voulais dire peux et pas veux excusez moi mais ce que je voulais savoir cest combien o minimum je peux demander a payer d'apres ma situation en (gros)merci

Par **youris**, le **15/04/2016** à **18:42**

seul le fonds de garantie peut répondre à votre question.
il faut donc négocier avec eux.

Par **valverde jacques**, le **15/04/2016** à **19:17**

merci faut toujours paye pour avoir des reponses mdr

Par **youris**, le **15/04/2016** à **21:01**

je ne préfère ne pas vous répondre que de vous raconter n'importe quoi.
pour l'instant vous n'avez rien payé mais vous avez le droit de consulter un avocat.